Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
Demande de retirer des fonds d'un REER

Utilisez ce formulaire pour faire un retrait de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans le cadre du REEP. Remplissez la Partie 1 et remettez le formulaire à l'émetteur de votre REER.

Pour en savoir plus sur le REEP, y compris les conditions d'admissibilité et de participation, les programmes de formation admissible, et les établissements d'enseignement agréés, consultez le guide RC4112, Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

Partie 1 – Remplissez cette partie si vous voulez faire un retrait REEP de votre REER

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Numéro d'assurance sociale (NAS)

Adresse	Ville	Province ou Territoire	Code postal

L'étudiant REEP (cochez une seule case) ☐ Vous ☐ Votre époux ou conjoint de fait

Si vous avez coché « votre époux ou conjoint de fait », inscrivez ci-dessous son nom et son NAS.
Remarque : L'étudiant REEP doit demeurer le même pour tous les retraits dans toutes les années de la participation courante.

Nom de votre époux ou conjoint de fait	Numéro d'assurance sociale (NAS)

1. Êtes-vous un résident du Canada?
   ☐ Oui. Allez à question 2. ☐ Non. Vous **ne pouvez pas** faire le retrait REEP. **Ne remplissez pas ce formulaire**.
2. L'étudiant REEP est-il inscrit à un programme de formation admissible dans un établissement d'enseignement agréé ou a-t-il reçu une lettre l'invitant à s'inscrire avant mars de l'année suivante à un tel programme?
   ☐ Oui. Allez à question 3. ☐ Non. Vous **ne pouvez pas** faire le retrait REEP. **Ne remplissez pas ce formulaire**.
3. L'étudiant est-il inscrit à temps plein ou à temps partiel?
   ☐ À temps plein. Allez à question 5. ☐ À temps partiel. Allez à question 4.
4. L'étudiant remplit-il l'une des conditions relatives à une déficience tel qu'expliqué dans le guide RC4112?
   ☐ Oui. Allez à question 5. ☐ Non. Vous **ne pouvez pas** faire le retrait REEP. **Ne remplissez pas ce formulaire**.
5. Avez-vous fait des retraits REEP dans les années précédentes de la participation courante?
   ☐ Oui. Allez à question 6. ☐ Non. Allez à question 7.
6. Est-ce que ce retrait a été fait après janvier de la quatrième année civile après celle de votre premier retrait REEP ou est-ce que votre période de remboursement a commencé?
   ☐ Oui. Vous ne pouvez pas faire un autre retrait REEP avant l'année suivant celle où vous avez remboursé tout votre solde du REEP. **Ne remplissez pas le restant de ce formulaire**. ☐ Non. Allez à question 7.
7. Combien voulez-vous retirer? **A** _____ $
8. S'agit-il de votre premier retrait REEP cette année?
   ☐ Oui. Allez à question 9. ☐ Non. Combien avez-vous retiré cette année dans le cadre du REEP? **B** _____ $

   Si le total des lignes A et B **dépasse** 10 000 $, l'émetteur de votre REER prélèvera de l'impôt sur la partie de votre retrait qui dépasse la limite de 10 000 $. Vous devez inclure la partie du retrait qui dépasse 10 000 $ comme revenu, dans votre déclaration de revenus et de prestations.
9. Combien avez-vous retiré dans le cadre du REEP dans les années passées pour votre participation courante? **C** _____ $

   Ne tenez pas compte des montants que vous avez inclus dans vos déclarations de revenus et de prestations des années précédentes parce que vous avez dépassé la limite de 10 000 $. Si le total des lignes A, B et C **dépasse** 20 000 $, l'émetteur de votre REER prélèvera de l'impôt sur la partie de votre retrait qui dépasse la limite de 20 000 $. Vous devez inclure la partie qui dépasse 20 000 $ comme revenu, dans votre déclaration de revenus et de prestations.
10. Quel est le numéro du contrat du REER duquel vous voulez faire le retrait REEP? Numéro du contrat

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire la partie 1 de ce formulaire sont exacts et complets.

_____ Signature du participant

Année Mois Jour

Partie 2 – À remplir par l'émetteur du REER

- **Ne nous envoyez pas** de copie de ce formulaire. Conservez-le dans vos dossiers et remettez une copie au participant au REEP.
- Si le total des lignes A et B ci-dessus dépasse 10 000 $ ou si le total des lignes A, B et C ci-dessus dépasse 20 000 $, prélevez l'impôt seulement sur le montant excédentaire.
- Déclarez le montant retiré à la case 25 d'un feuillet T4RSP, que vous émettez au nom du rentier du REER pour l'année du retrait.
- Pour en savoir plus sur la façon de déclarer les retraits REEP, consultez le guide T4079, Guide T4RSP et T4RIF.

Nom de l'émetteur du REER			
Adresse de l'émetteur	Ville	Province ou Territoire	Code postal
Numéro de téléphone	Montant retiré $	Date du retrait Année Mois Jour	

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à **canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes**.